

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2024



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2024_027

ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATOU A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal PONTY à Eric DUMOULIN, Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Laurence GNEMMI à Laurent LEFEVRE, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Véronique FABIEN-SOULE

Absents :

Aymeric TONNEAU

Secrétaire :

Vincent GRZECZKOWICZ

Les 28 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

Fondée en 1904, l'Association des archivistes français (AAF) regroupe aujourd'hui près de 1 800 adhérents, professionnels des archives, exerçant dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Les buts qu'elle poursuit sont les suivants :

- la promotion de la profession : l'AAF défend les intérêts de la profession et promeut l'image et la visibilité du métier d'archiviste ; elle joue également un rôle actif dans les travaux de réflexion archivistique et réglementaires, en bonne intelligence avec le Service interministériel des Archives de France et les instances universitaires ;
- l'édition de publications sur les archives, pour un large public professionnel : l'AAF publie un bulletin mensuel pour ses adhérents (Archivistes!), et une revue scientifique, la Gazette des archives, destinée à tous ceux qui s'intéressent, directement ou indirectement, aux archives et à la profession d'archiviste. L'Association participe également à l'édition de nombreux ouvrages, pour un public de professionnels, mais aussi pour toute personne concernée par les archives. On peut ainsi citer Les archives, c'est simple ! Guide d'archivage pour les communes et les groupements de communes (5ème édition, février 2022) ;
- l'organisation de colloques et de journées d'études, à une échelle nationale ou régionale, ou par section professionnelle ;
- La formation continue des professionnels des archives. Animés par des professionnels du secteur, les stages du centre de formation de l'AAF, généralistes ou spécialisés, portent sur la théorie archivistique, la connaissance des institutions et les différentes techniques et actions mises en œuvre dans les services d'archives.

L'adhésion de la commune de Chatou à l'AAF permettra à la collectivité :

- d'être en contact avec un réseau d'adhérents issus de divers environnements professionnels : services d'archives publiques (centrales, régionales, départementales, intercommunales et communales), services d'archives d'entreprises, sociétés de conseil en archivage ;
- de bénéficier d'une connexion privilégiée au site de l'association, pour accéder à l'espace adhérents riche d'outils, d'informations et de conseils pratiques et théoriques relatifs à la gestion scientifique et technique d'un service d'archives ;
- de participer gratuitement ou à des tarifs préférentiels aux divers colloques et manifestations professionnelles organisées par l'AAF ;
- de bénéficier de réductions sur le catalogue du centre de formation d'Archivistes Français Formation ;
- d'être informé de la vie de l'association et de l'actualisé de la profession par le bulletin Archivistes !
- de contribuer à la réflexion de groupe de travail sur des sujets très variés et directement utiles à l'activité des archives communales, et de bénéficier des outils ainsi produits.

Face aux enjeux actuels entourant le domaine du numérique, des données personnelles ou de l'accessibilité à l'information, l'adhésion de la Ville de Chatou à l'AAF permettra d'accéder à un nombre important de ressources permettant de développer l'archivage électronique au sein de la mairie.

Le développement d'un système d'archivage électronique est essentiel, il permet de recevoir, conserver, communiquer et restituer des archives, au moyen d'une plateforme informatique. Ce système permet de conserver la valeur probante de l'archive. Ce système est à distinguer d'un serveur, qui n'assure pas le maintien de la valeur probante et de la Gestion Électronique des Documents (GED) qui n'a pas pour vocation d'assurer la pérennité et l'intégrité des documents.

Il est proposé d'adhérer à l'Association des Archivistes français en catégorie 1, afin de permettre à la collectivité de bénéficier des avantages évoqués plus haut. A titre indicatif, le montant de l'adhésion de la catégorie 1 s'élève, n pour l'année 2024, à 105 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier, ses articles L.1421-1 et suivants et R.142-1 et suivants relatifs aux services d'archives des collectivités territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et, particulièrement son livre II modifié par la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives,

Vu l'information transmise aux membres de la commission Affaires Générales et Commande Publique,

Considérant l'intérêt de rechercher tous les moyens permettant de conserver et de mettre en valeur les archives de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire adhérer la commune de Chatou à l'Association des Archivistes français en tant que membre adhérent en catégorie 1,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'adhésion annexée à la présente délibération, au titre de l'année 2024 et tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette adhésion,
- **d'autoriser** le versement à l'Association des Archivistes Français du montant de la cotisation prévue dans le règlement de l'association et évalué pour l'année 2024 à 105 €.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 29/03/2024